

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° V du 28 novembre 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LES UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** aux organisations syndicales les subventions suivantes :

- 105 514 euros à l'Union départementale des syndicats de la Confédération générale du travail (U.D.-C.G.T.) 93
- 67 403 euros à l'Union départementale des syndicats de la Confédération française et démocratique du travail (U.D.-C.F.D.T.) 93
- 55 649 euros à l'Union départementale des syndicats de Force ouvrière (U.D.-F.O.) 93
- 29 945 euros à l'Union départementale des syndicats de la Confédération générale des cadres (U.D.-CFE-CGC) 93
- 23 617 euros à l'Union départementale des syndicats de la Confédération française des travailleurs chrétiens (U.D.-C.F.T.C.) 93
- 23 054 euros à la Fédération syndicale unitaire (FSU) 93
- 22 888 euros à l'Union nationale des Syndicats autonomes (UNSA) 93
- 14 132 euros à l'Union syndicale solidaires de Seine-Saint-Denis ;

- **APPROUVE** les avenants à conclure avec les organisations syndicales citées ci-dessus, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura

M. Dallier use du pouvoir de M. PY. Martin, Mme Choulet de M. Bluteau et Mme Paul de Mme Ségura

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 7
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.